

## Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

19 juin 2014

### Préambule

Par arrêté préfectoral n°2013150-0004 du 30 mai 2013, il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée Vézère et de la Communauté de communes Terre de Cro-Magnon, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

### **Article 1 : Nom de l'EPCI**

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale prend le nom de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH).

### **Article 2: Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme**

La CCVH est composée des communes suivantes :

Aubas, Le Bugue, Campagne, La Chapelle Aubareil, Les Eyzies De Tayac Sireuil, Fanlac, Les Farges, Fleurac, Journiac, Manaurie, Mauzens et Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Plazac, Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Saint Armand de Coly, Saint Avit de Vialard, Saint Chamassy, Saint Cirq, Saint Félix de Reilhac et Mortemart, Saint Léon sur Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoux.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social de la communauté de communes est fixé à :  
4, place de la Mairie 24620 Les Eyzies de Tayac Sireuil

### **Article 4 : Composition du conseil communautaire**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé par 45 délégués titulaires issus du conseil municipal de chaque commune membre.

La répartition des sièges se fait comme suit:

	Nombre de sièges
AUBAS	2
CAMPAGNE	1
FANLAC	1
FLEURAC	1
JOURNIAC	1
LA CHAPELLE AUBAREIL	1
LE BUGUE	7
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL	2
LES FARGES	1
MANAURIE	1
MAUZENS ET MIREMONT	1
MONTIGNAC	7
PEYZAC LE MOUSTIER	1
PLAZAC	2
ROUFFIGNAC ST CERNIN	4
SAINT AMAND DE COLY	1
SAINT CHAMASSY	2
SAINT CIRQ	1
SAINT LEON SUR VEZERE	1
SAVIGNAC DE MIREMONT	1
SERGEAC	1
ST AVIT DE VIALARD	1
ST FELIX DE REILHAC	1
THONAC	1
TURSAC	1
VALOJOULX	1

45

Seules les communes ne disposant que d'un délégué ont un délégué suppléant.

#### **Article 5 : Réunions du conseil communautaire**

Les réunions du conseil communautaire se tiennent alternativement dans une salle publique des communes membres ou au siège de la CCVH.

Le conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, élit le président, les vice-présidents et les membres du bureau.

Le président réunit le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre. Il peut se réunir à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

#### **Article 6 : Prérogatives du président**

Le conseil communautaire peut par voie de délibération déléguer au président un certain nombre de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGTT.

**Article 7 : Composition et rôle bureau**

Le bureau est constitué du Président, de vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération à chaque renouvellement de mandat, et d'autres membres. Les 26 communes membres sont représentées au sein du bureau communautaire.

Le Bureau peut recevoir toute délégation du conseil communautaire à l'exception des matières visées à l'article L 5214-13 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

- le vote du budget
- l'approbation du compte administratif
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la communauté de communes
- l'adhésion de la communauté à un établissement public
- les mesures à prendre consécutivement à la saisine et au jugement éventuel de la Chambre Régionale des comptes,
- la délégation de la gestion d'un service public

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des décisions du bureau.

**Article 8 : Compétences de la Communauté de Communes**

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes sur l'ensemble du périmètre:

**Compétences obligatoires*****Aménagement de l'espace***

- Urbanisme : Elaboration, révision, modification des PLU, Cartes Communales.
- Aménagement et entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR
- Création d'un espace VTT labellisé FFC
- Traitement et gestion de l'information géographique
- Adhésion au Pays du Périgord Noir.
- Agenda 21 : élaboration, mise en œuvre et suivi
- Actions dans le cadre de l'opération Grand Site de la Vallée Vézère
- Aménagement numérique

***Développement économique***

- Création, extension et gestion des ZAE nouvelles
- Extension et gestion des ZAE de la Chapelle Aubareil et du Chambon à Montignac
- Mise en œuvre des actions conventionnées au titre le Pays du Périgord Noir
- Tourisme :
  - Elaboration de la politique communautaire du tourisme,
  - Accueil et information,
  - Prospection et promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
  - Conception et commercialisation de produits et services touristiques,
  - Conduite de missions d'accompagnements techniques et animation auprès des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire
  - Animation des sentiers de randonnée

**AR PREFECTURE**

024-200041168-20140619-2014121-DE

Regu le 25/06/2014

**Compétences optionnelles**

***Protection et mise en valeur de l'Environnement***

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

***Création, aménagement et entretien de la voirie***

- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

***Tout ou partie de l'assainissement***

- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Schéma d'assainissement intercommunal

***Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels et d'enseignement***

- Equipements sportifs et de loisirs : gymnase communautaire situé à Montignac sur Vézère, Espace socio éducatif et sportif Intercommunal situé à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, Salle Omnisports au Bugue.

***Action sociale***

- Investissement et fonctionnement des accueils de loisirs et des établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que des Relais d'Assistantes Maternelles existants ou à développer dans le cadre des politiques contractuelles.
- Gestion des accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir et des actions en faveur de la jeunesse et de la famille.

**Compétence facultative :**

- Enseignement artistique musical

**Article 9 : Modification des statuts**

Toutes modifications des présents statuts, le retrait d'une commune de la communauté, son objet, son siège, sa durée, les critères de représentation des communes au conseil, ne peuvent être adoptées que par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres en respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 10 : Durée**

La durée de l'EPCI est illimitée.

**Article 11: Comptable**

Le comptable du Trésor de Montignac assure les fonctions de receveur de la Communauté de Communes.

**Article 12: Règlement intérieur**

Le conseil communautaire établit un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, du bureau et des commissions.